



Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Procurations : Aucune

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Objet : Renouvellement des placements des comptes à terme

M. le Maire rappelle à l'assemblée les trois placements sur un compte à terme validés lors du conseil municipal du 28 novembre 2023 et renouvelés en juin 2024 et décembre 2024 ainsi qu'en août 2025.

La commune possédant une trésorerie suffisante et remplissant les conditions pour accéder à ce type de placement, il semblait intéressant de placer des fonds sur un compte à terme.

Il convenait dès lors de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds qui proviennent :

- De dons et de legs
- De l'aliénation d'éléments du patrimoine (ventes immobilières)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance...)

Or, la somme placée provient de la vente d'un terrain communal.

Il semble encore pertinent aujourd'hui au regard des taux pratiqués de renouveler ces comptes à terme, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles sur les 6 mois à venir.

En 2024, la commune ayant bénéficié d'une subvention exceptionnelle ne pouvant être utilisée pour la réalisation de grands travaux avant plusieurs mois, disposant de réserves sur 2023 (fonds de roulement), et ayant réalisé 3 cessions sur 2023 pour une valeur totale de 1 650 000€, il avait été proposé de placer 500 000€ supplémentaires. En 2025, au regard des travaux d'extension et rénovation de la salle de fêtes et des travaux de la nouvelle médiathèque, il a semblé plus prudent de ne renouveler qu'une partie des comptes à terme. Aujourd'hui, il est proposé de renouveler la même somme

que celle placée en août 2025, la trésorerie actuelle permettant de faire face au début des travaux de la nouvelle mairie et à la fin des travaux de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Considérant l'excédent de trésorerie de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler un compte à terme selon les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000€ soit 1 contrat de 500 000€ et 2 contrats de 250 000€.

Nature du produit souscrit : compte à terme

Durée du placement : 6 mois

Taux : 2.07%

Date d'effet : 1^{er} mars 2026

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces placements

Fait à Saint Félix, le 27 janvier 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain

La secrétaire de séance,
TORELLI Laurence



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, positioned below the name of the secretary of the meeting.